COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE n°2019-028

L'an deux mille dix-huit, le 12 février 2019 à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 février 2019

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 31

☐ présents : 25

☐ votants : 30

OBJET:

Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Annexe au budget de la CDC

Année 2019

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Philippe SUDRAT, M. Hugues AUVILLE, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE et Mme Monique PLAZZI.

Philippe SUDRAT donne pouvoir à Justine McCOMISH LORAIN Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE: Justine McCOMISH LORAIN

Rapporteur: Delphine PERRIER-GAY

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 estime, comme suit, les dépenses diverses qui devront être remboursées par le budget du service d'assainissement non collectif au budget principal de la Communauté de Communes pour l'année 2019 :

- Fournitures d'entretien et de petit équipement :	1 000 €
- Fournitures administratives:	500.0
- One partie de la remunération du personnel affecté au SPANC.	10 000 0
- Avance versée par le budget principal au budget annexe :	6 000 €

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20190212-DC2019710055-

Date de télétransmission : 14/02/2019 Date de réception préfecture : 14/02/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.